

**INCITATIF À LA PERFORMANCE SUR LES
TRANSACTIONS D'OPTIMISATION DES OUTILS D'APPROVISIONNEMENT
POUR LES EXERCICES 2019 ET SUIVANTS**

1 Pour les exercices 2018 et suivants, Énergir, s.e.c. (« Énergir ») avait déposé à la Cause tarifaire
2 2018¹ une demande de reconduction de l'incitatif à la performance sur les transactions
3 d'optimisation des outils d'approvisionnement gazier approuvé pour l'exercice 2017 dans la
4 Cause tarifaire 2017. Cette demande de reconduction fut approuvée pour l'année 2017-2018 par
5 la Régie de l'énergie (« Régie ») dans sa décision D-2017-094.

6 D'autre part, Énergir déposait, dans le dossier R-3993-2016, un document de réflexion relatif à
7 l'indicateur de performance mesurant l'optimisation des outils d'approvisionnement gazier² au
8 sujet duquel des séances de travail ont été tenues en mai et juin 2017. Énergir visait une mise en
9 application d'un nouvel indicateur de performance, à être développé dans le cadre du dossier
10 R-3993-2016, aux fins de l'examen du dossier de fermeture de l'année financière 2017-2018.

11 Toutefois, malgré qu'au cours des derniers mois Énergir se soit affairée à développer une
12 proposition d'indicateur de performance mesurant l'optimisation des outils d'approvisionnement
13 gazier, des analyses supplémentaires demeurent nécessaires avant qu'Énergir ne soit en mesure
14 de déposer une preuve appropriée. Ainsi, et considérant en plus que les effectifs requis pour ces
15 analyses soient monopolisés dans de nombreux autres dossiers, Énergir a demandé à la Régie
16 de fermer le dossier R-3993-2016³. Énergir rappelle qu'elle n'abandonne pas son intention de
17 développer un ou de nouveaux indicateurs de performance mesurant l'optimisation des outils
18 d'approvisionnement gazier et qu'elle en saisira la Régie en temps opportun.

¹ R-3987-2016, B-0082, Gaz Métro-6, Document 4 et la 6^e demande réamendée (B-0267, p. 10).

² R-3993-2016, B-0005, Gaz Métro-1, Document 1.

³ R-3993-2016, B-0011, Correspondance du 8 février 2018.

1 Considérant ce qui précède, Énergir propose, pour les exercices 2019 et suivants, de reconduire
2 l'incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils d'approvisionnement
3 gazier comme approuvé par la décision D-2013-054 (et reconduit successivement par les
4 décisions D-2014-077, D-2015-181, D-2016-191 et D-2017-094) jusqu'à ce que la Régie
5 approuve l'application d'un ou de nouveaux indicateurs de performance mesurant l'optimisation
6 des outils d'approvisionnement, avec ou sans incitatif relié. L'incitatif reconduit consiste à
7 appliquer une bonification de 10 % des revenus réels des transactions financières sous réserve
8 que les transactions de plus de 12 mois, ou s'étendant au-delà du 30 septembre d'une année
9 donnée, ne puissent être considérées comme des transactions d'optimisation. Il consiste
10 également à la bonification de 10 % des économies réelles issues de transactions spéciales
11 d'achats, constatées au rapport annuel, et pour lesquelles la Régie aura reconnu la valeur
12 ajoutée.

13 **Énergir demande à la Régie d'approuver la reconduction pour les exercices 2019 et**
14 **suyants de l'incitatif à la performance sur les transactions d'optimisation des outils**
15 **d'approvisionnement jusqu'à l'application d'un nouvel indicateur de performance.**